



## 39<sup>e</sup> Camp d'été des jeunes musiciennes et musiciens vaudois SCMV - Société Cantonale des Musiques Vaudoises

du lundi 5 juillet au dimanche 11 juillet 2021

# INFORMATIONS ET REGLEMENT

---

## 1<sup>o</sup> Informations générales

|                             |                                                         |                    |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Responsables du camp</b> | Daniel Guignard – Chemin du Pré 7, 1322 Croy            | Nat. 079/474 89 60 |
|                             | Emmanuelle Gros – Ch. du Chêne 11, 1307 Lussery-Villars | Nat. 079/256 71 44 |
|                             | Serge Gros - Chemin du Chêne 11, 1307 Lussery-Villars   | Nat. 079/305 21 69 |
|                             | Odile Cuvit – rue de la Chomaz 10, 188 Gimel            | Nat. 079/811 19 25 |
|                             | Véronique Mayor – Impasse de Layaz 2, 1543 Grandcour    | Nat. 079/324 44 90 |

---

**Lieu du camp** 1450 Sainte-Croix

---

**Début du camp** Lundi matin 5 juillet 2021, arrivée échelonnée selon convocation  
**Fin du camp** Dimanche soir 11 juillet 2021, après le concert final

---

**Concerts finaux** Au Centre sportif de Sainte-Croix, horaires communiqués ultérieurement.

---

**Moyens de locomotion**

- 1) Les parents/représentants légaux se chargent du transport de leur(s) enfant(s) jusqu'à Sainte-Croix, le lundi 5 juillet.
- 2) Possibilité de venir en train. Horaires sur [www.cff.ch](http://www.cff.ch)
- 3) Le retour de Sainte-Croix est à charge des parents.

---

## 2<sup>o</sup> Absences – Annulation

**Annulation** En cas d'annulation de l'inscription d'un participant après le 30 juin, la finance d'inscription restera due et ne sera pas remboursée.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'expulsion ou de départ prématuré nécessaire et ou obligatoire avant la fin du camp.

---

**Absences** Les participants **ne peuvent en aucun cas quitter Sainte-Croix** pendant la durée du camp, sauf en cas de force majeure et avec l'accord des responsables du camp.

---

### 3° Informations concernant l'organisation du camp

**Plan de protection** Un plan de protection sera établi et communiqué aux participants. Celui-ci règlera toutes les mesures nécessaires à la tenue du camp en toute sécurité.

---

**Logement** Les élèves sont logés dans des chambres de 8 à 10 lits, en fonction du nombre d'inscriptions et du plan de protection.

---

**Activités sportives  
Et diverses** Sports en salles ou en plein air (basket, volley, etc.).  
Sports en plein air (piste vita, piscine, tennis, excursions, VTT, etc.).  
En soirée : vidéo grand écran, disco, jeux de société, sport, etc.

---

**Assurances** L'assurance maladie-accident individuelle de chaque participant couvre tous les frais de maladie et accidents courants qui pourraient survenir.

L'assurance RC individuelle de chaque participant couvre les éventuels dégâts aux instruments ou au matériel du camp.

---

### 4° Quelques règles importantes

**Attitude** Une attitude sympathique et une bonne camaraderie, surtout vis-à-vis des plus petits, sont les clés de la réussite du camp !

---

**Respect du sommeil** Chaque élève doit respecter son sommeil et celui d'autrui, ceci afin de conserver toute l'énergie et la concentration nécessaire pour participer aux diverses activités proposées sur les deux semaines. Afin de respecter la calme dans les chambres, l'usage des téléphones portables (pour quel qu'usage que ce soit) est prohibé dès l'appel en chambre jusqu'au réveil (effectué par l'encadrement du camp). Il en est de même pour toutes sources de musique ainsi que les jeux.  
**Pour éviter toute tentation, ces divers appareils seront déposés en lieu sûr chaque nuit. En cas de contournement de cette règle, les appareils pris seront confisqués jusqu'à la fin du camp.**

---

**Propreté, respect des locaux** Les chambres, sanitaires et autres locaux doivent être tenus propres. Chaque élève participera au tournus de nettoyage des dits locaux. Il est également responsable des dégâts qui pourraient survenir, et il devra en financer la remise en état ou le remplacement.

Rien ne doit être jeté par les fenêtres des bâtiments et les voisins doivent être respectés.

---

**Responsabilité**

Chaque élève est responsable des éventuels dégâts qui pourraient être causés à son instrument.

Il est strictement interdit à tous les participants d'effectuer des actions pouvant entraîner de graves séquelles physiques, se mettre en danger ou mettre autrui en danger.

---

**Alcool, fumée et Produits illicites**

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'intérieur du camp. Les participants doivent se conformer aux lois en vigueur concernant la consommation d'alcool à l'extérieur du camp. Les participants de moins de 16 ans s'abstiendront donc de toute consommation d'alcool et de tabac à l'intérieur comme à l'extérieur du camp.

Pour les participants majeurs, il est également absolument interdit de fumer Dans tous les lieux publics.

Toute détention ou consommation de produits illicites (joints, drogues, narguilé etc.) sont totalement et strictement interdites pour les participants, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

---

**Réprimandes, renvoi, Expulsion**

L'élève doit avoir une attitude correcte en toutes circonstances. L'élève qui perturberait la bonne marche du camp sera réprimandé. Tout élève impoli Ou irrespectueux envers les professeurs, les responsables du camp, ses camarades musiciens ou encore envers la station de Sainte-Croix et ses habitants, tout comme envers les règles indiquées sur ce document, sera renvoyé du camp sans autre avertissement.

En cas d'expulsion, les responsables du camp se réservent le droit de refuser son inscription pour l'année suivante.

---

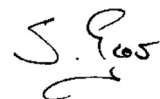
Croy et Lussery-Villars, février 2021



Emmanuelle Gros  
Responsable administratif



Daniel Guignard  
Responsable administratif



Serge Gros  
Responsable musical